



La Celle Saint-Cloud

République Française  
Département des Yvelines  
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° N°2024.40

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT  
DE BOISSONS TEMPORAIRE  
ASSOCIATION CARRÉ DES ARTS**

**Le Maire de la commune de La Celle Saint Cloud**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2212.2 et L.2215.1,

**Vu** le Code de la Santé Publique et, notamment ses articles L. 3334-1 et L. 3334-2,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018135-0008 en date du 15 mai 2018 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place.

**Vu** la demande présentée par Madame HESSENBRUCH Catherine en tant que représentante de l'association dénommée "CARRE DES ARTS" et dont le siège social se situe 6 avenue Yves Levallois à La Celle Saint-Cloud,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Madame HESSENBRUCH Catherine, agissant en qualité de présidente de l'association dénommée " CARRE DES ARTS " est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et troisième groupe à l'occasion des rencontres du Carré des Arts qui se dérouleront sis 6 avenue Yves Levallois à La Celle Saint-Cloud.

**Article 2 :**

Ce débit de boissons temporaire est autorisé le 1<sup>er</sup> juin 2024 de 9h00 à 20h00.

**Article 3 :**

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les premiers et troisièmes groupes, tels que les définit l'article L. 3321.1 du Code de la Santé Publique, à savoir :

- 1<sup>er</sup> groupe ; boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, des traces d'alcool supérieures à 1,2 degré), limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc...

- 3<sup>ème</sup> groupe ; boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 4 :**

Cette autorisation est limitée à 5 par an et par personne morale.

**Article 5 :**

La Commune de La Celle Saint-Cloud, La Direction Départementale de la Protection des Populations, le Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud, La Préfecture des Yvelines (Bureau de la réglementation générale), sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant de l'association ci-dessus référencée.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 30 mai 2024.

Le Maire,



Olivier DELAPORTE

Vice-président de Versailles Grand Parc.



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle-Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.